



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

animaux de compagnie

Question écrite n° 66156

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le triste spectacle, offert chaque année, durant l'été, par des animaux de compagnie et notamment des chiens, abandonnés par leurs propriétaires ; il lui demande s'il ne lui semble pas opportun, pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de responsabilisation des propriétaires d'animaux domestiques, d'imposer le marquage de ces animaux et notamment des chiens. Des organismes effectuent déjà ces marquages qui, actuellement, sont facultatifs. Nombreux sont ceux qui estiment, à juste titre, que le marquage des chiens serait le meilleur moyen de responsabiliser leurs propriétaires et d'éviter les dérives estivales constatées à l'égard des animaux de compagnie. Il lui demande la suite qu'il envisage de réserver à cette proposition qui a, d'ailleurs, déjà été faite, à de nombreuses reprises par des parlementaires, notamment par des propositions de loi. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention sur la nécessité d'imposer le marquage des animaux de compagnie et tout particulièrement des chiens afin de responsabiliser les propriétaires de ces animaux. L'identification des chiens est fondée sur les articles L. 214-5 et L. 214-8 du code rural, l'arrêté modifié du 30 juin 1992 relatif à l'identification par tatouage des chiens et des chats et l'arrêté du 2 juillet 2001 relatif à l'identification par radiofréquence des carnivores domestiques. Il ressort de cette réglementation que tous les chiens et chats, préalablement à leur cession, à titre gratuit ou onéreux, doivent être identifiés par un procédé agréé (identification par tatouage ou radiofréquence). Il en est de même en dehors de toute cession, pour les chiens âgés de plus de quatre mois et nés après le 6 janvier 1999. Dans les départements officiellement déclarés infectés de rage, l'identification est obligatoire pour tous les carnivores domestiques.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66156

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5416

Réponse publiée le : 17 décembre 2001, page 7245